|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

#### 

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P)**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE**

**Direction des Constructions et du Patrimoine**

**Hôtel-Dieu – Saint Jacques**

**2, rue Viguerie - TSA 80035**

**31059 Toulouse Cedex 9**

Prestations de contrôles techniques périodiques et ponctuels sur les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et les installations de protection incendie du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Garonne – Tarn Ouest.

**Table des matières**

[Article I. Objet du marché 1](#_Toc204864586)

[Section 1.01 Préambule 1](#_Toc204864587)

[Section 1.02 Terminologie 1](#_Toc204864588)

[Section 1.03 Généralité 1](#_Toc204864589)

[Section 1.04 Agréments du titulaire 1](#_Toc204864590)

[Section 1.05 Présentation du GHT : 2](#_Toc204864591)

[(a) Les principaux sites du Centre Hospitalier de Toulouse 2](#_Toc204864592)

[(b) Les Centres Hospitaliers Haute Garonne-Ouest : 3](#_Toc204864593)

[(c) Les Centres Hospitaliers Tarn-Ouest 4](#_Toc204864594)

[(d) Le GCS Blanchisserie Toulousaine de Santé 4](#_Toc204864595)

[Article II. Obligations d’ordre générale 5](#_Toc204864596)

[Section 2.01 Périmètre des prestations 5](#_Toc204864597)

[Section 2.02 Mise en place et planification 5](#_Toc204864598)

[Section 2.03 Conditions d’intervention 6](#_Toc204864599)

[Section 2.04 Conditions d’accompagnement 6](#_Toc204864600)

[Section 2.05 Délais et durée 6](#_Toc204864601)

[Article III. Les Rapports de visite 7](#_Toc204864602)

[Article IV. SI (Système Informatique 7](#_Toc204864603)

[Article V. Spécificités Installations de Protection incendie 7](#_Toc204864604)

[Section 5.01 Principaux textes 7](#_Toc204864605)

[Section 5.02 Prestations attendues 8](#_Toc204864606)

[Section 5.03 Contenu de la prestation 8](#_Toc204864607)

[(a) Vérifications pour les ERP : vérifications triennales SSI et désenfumage 8](#_Toc204864608)

[(b) Vérifications pour les ERP (vérifications annuelles ou périodique, selon dispositions règlementaires ou demande de l’établissement) 9](#_Toc204864609)

[Section 5.04 Conditions d’exécution 10](#_Toc204864610)

[Section 5.05 Périodicité 10](#_Toc204864611)

[Section 5.06 Autres prestations du périmètre Protection incendie 10](#_Toc204864612)

# Objet du marché

## Préambule

La présente consultation a pour objet la réalisation des contrôles techniques périodiques et réglementaires sur les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et les installations de protection incendie du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Garonne – Tarn Ouest.

Ces contrôles, ont pour but de s'assurer, selon le cas :

* De l'existence des moyens nécessaires aux contrôles techniques, à l'entretien et à la maintenance des installations et équipements (techniciens désignés, contrats d'entretien, notices, livrets d'entretien, etc.) ;
* De l'état d'entretien et de maintenance des installations ;
* Du bon fonctionnement des installations techniques et de sécurité ;
* De l'existence, du bon fonctionnement, du réglage ou de la manœuvre des dispositifs techniques et de sécurité, sous réserve que les vérifications ne nécessitent pas de procéder à des essais destructifs ;
* De l'adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'Etablissement.

## Terminologie

· Le terme « Contrôleur » désigne la personne compétente du titulaire ou d’un sous-traitant qui intervient physiquement sur les sites du GHT pour réaliser les prestations de contrôles.

· Le terme « SI » désigne le Système Informatique du titulaire

· Le terme « BPU » désigne le Bordereau de Prix Unitaire

· Le terme « BC » désigne le bon de commande.

. Le terme « GHT » désigne le Groupement Hospitalier de Territoire.

. Le terme « ERP » désigne les Etablissements Recevant du public.

. Le terme « ERT » désigne les Etablissement Recevant des travailleurs.

. Le terme « IGH » désigne les Immeubles de Grande Hauteur.

. Le terme « ZPSO » désigne les zones présentant des similitudes d’ouvrages.

. Le terme « DTA » désigne le Dossier Technique Amiante.

. Le terme « MPCA » désigne les Matériaux Pouvant Contenir de l’Amiante.

La Politique d’achats du GHT conduit à orienter les prestations des contrôles techniques vers des prestataires ayant la capacité à proposer des coûts globaux satisfaisants, des prestations (délai, contrôle, production de documents, veille réglementaire) de qualité, des systèmes informatiques de gestion et d’organisation performants, compatibles avec les organisations des divers établissements constituant le GHT.

## Généralité

Le titulaire doit être capable d’assurer ces prestations par la mise en place d’une équipe compétente et d’un système d’information dédié aux domaines concernés, en relation avec des interlocuteurs désignés au sein des établissements du GHT.

Le titulaire ne pourra remettre en question le respect de ses engagements contractuels pour ne pas avoir mesuré les contraintes environnementales et de fonctionnement des établissements du GHT.

Le Titulaire s’engage à assurer la totalité des contrôles techniques périodiques et ponctuels comme défini par la législation en vigueur sur la totalité des installations et équipements des établissements du GHT.

## Agréments du titulaire

La prestation de contrôle technique périodique ou ponctuelle devra être réalisée par un organisme agréé par l’autorité compétente.

Une copie de la notification de chaque agrément, au titre duquel le candidat répond à l’offre, devra être fournie à l’appui de la candidature.

En complément des agréments, chaque contrôleur devra posséder les autorisations et habilitations requises (habilitations électriques par exemple).

Les techniciens contrôleurs du titulaire peuvent être amenés à intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d’amiante ; à ce titre le titulaire devra fournir la preuve que ses techniciens contrôleurs sont formés suivant la réglementation en vigueur en sous-section 4 et appliquent pour chaque processus mis en place les mesures de précautions établies dans le mode opératoire.

## Présentation du GHT :

Les établissements du GHT concernés par cet accord cadre sont :

* Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse
* GCS Blanchisserie toulousaine de santé
* Le Centre Hospitalier de Muret
* Le Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées
* Les Hôpitaux de Luchon
* Le Centre Hospitalier Gerard Marchant



### Les principaux sites du Centre Hospitalier de Toulouse

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Les principaux sites  ***rattachés à la rive droite*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Hôpital Rangueil | 175 641 | 1 avenue du Pr Jean POULHES TSA 50032  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Hôpital Larrey | 40 045 | 24 chemin de POUVOURVILLE TSA 30030  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Chapitre | 12 397 | Unité de Stérilisation et Cuisine Centrale ZI du Chapitre  20 avenue Larrieu Thibaud  31100 Toulouse |
| Logipharma | 6159 | 293 chemin de Tucaut TSA 90036  31270 Cugnaux |
| Centre de soins Dentaire | 1 660 | 3 chemin des Maraîchers TSA 50032  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Hôpital La Grave | 35 381 | Place LANGE TSA 60033  31059 Toulouse Cedex 9 | |
| Hôtel-Dieu | 24 333 | 2 rue VIGUERIE TSA 80035  31059 Toulouse Cedex 9 | |
| Salies du Salat | 4952 | 15 bis, avenue de la fontaine Salée  31260 Salies du Salat |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Les principaux sites  ***Rattachés à la rive gauche*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Hôpital Purpan | 242 315 | Place du Docteur BAYLAC TSA 40031  31059 Toulouse Cedex 9 |
| ERS  (Ecole Régionale de Santé) | 12 000 | PREFMS 74, voie du T.O.E.C  31059 Toulouse |
| Hôpital Garonne dont  Ancely | 22 432 | 224 avenue de Casselardit TSA 40031  31059 Toulouse Cedex 9 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITE*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| IUCT Oncopole | 65 000 | 1 avenue. Irène Joliot-Curie  31100 Toulouse |

### Les Centres Hospitaliers Haute Garonne-Ouest :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Le Centre Hospitalier de Muret | 29 500 | 116 avenue Louis Pasteur  BP 10202  31605 MURET Cedex |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Le Centre Hospitalier de Comminges  Pyrénées | Site des Hôpitaux de Luchon = 28 885  Site du CHCP = 35 000 | 31806 Avenue de Saint-Plancard  31800 Saint-Gaudens |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Le Centre Hospitalier Gérard Marchant | 47 888  +  14 201 voir annexe comprenant les surfaces des différents sites du CH Gérard Marchant | 134 route d’Espagne  31057 Toulouse |

### Le GCS Blanchisserie Toulousaine de Santé

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| GCS BTS  Blanchisserie du Chapitre | 3 000 | 20 avenue Larrieu Thibaud  31100 Toulouse |

# Obligations d’ordre générale

## Périmètre des prestations

L’avis sur la conformité des installations et équipements est porté en fonction des règlements et normes applicables à la date de mise en service ou de modification.

Au-delà des prescriptions réglementaires, le contrôle périodique doit être un outil de diagnostic et d’aide à la décision pour les établissements du GHT.

Le titulaire est tenu de communiquer aux responsables techniques d'établissement, tous les conseils utiles au maintien de la conformité des installations ou équipements, à l’amélioration du niveau de sécurité, ainsi que ceux relatifs à la réglementation en vigueur.

Le titulaire s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires à l’examen de la conformité des installations en référence à l’ensemble des dispositions réglementaires et des normes en vigueur.

Que ce soit au titre des vérifications périodiques ou ponctuelles, le titulaire doit effectuer des contrôles complets et systématiques, et non par sondage sauf exceptions spécifiées dans les lots correspondants.

Lorsque les vérifications ne portent pas sur la totalité des installations par suite d’impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc.), les parties de l’installation non vérifiées et les motifs précis de non-vérification doivent être signalés au responsable technique et indiqués sur les rapports. Ainsi, lors des impossibilités de mise hors tension (refus de la réalisation du test du disjoncteur différentiel), il est convenu que le contrôleur relèvera le nom de l’occupant, le local avec la référence code pompier. Ce nom et ce local seront inscrits dans le rapport remis en fin de mission.

Le titulaire doit conseiller et faire connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité des installations, en particulier au regard de la réglementation en vigueur

Le titulaire apercevant un matériel devant faire l'objet d'une vérification règlementaire obligatoire, et qui n'entre pas dans l’inventaire du présent marché, devra le signaler au responsable technique de l’établissement, réaliser le contrôle technique et en ajuster la proposition tarifaire en conséquence.

Le titulaire devra fournir l’ensemble du matériel nécessaire au bon déroulement du Contrôle technique, notamment des équipements pour réaliser un contrôle en hauteur ou spécifique pour tout contrôle. Si toutefois la réalisation d’un contrôle nécessite une organisation Logistique (coordination avec la voirie pour bloquer une rue etc…) le titulaire devra s’en charger.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée et confirmée par écrit au représentant de l’établissement. Il accompagnera, s’il le juge utile, ses observations de photos.

Les prestations de vérification s'effectuent normalement pendant les heures ouvrées. Lorsque les conditions d'exploitation ou d'urgence l'exigent, le titulaire doit effectuer les vérifications (périodiques ou ponctuelles) dans les délais impartis et hors heures ouvrées (nuit, week-end et jour férié).

## Mise en place et planification

Le responsable technique de l’établissement organisera, dans le mois qui suit la notification du marché, avec le titulaire, une réunion de mise en place du marché. Cette réunion portera notamment sur les points suivants :

* Le rappel des principales exigences du marché, par exemple l’identification et la Géolocalisation (code GLN) de l’équipement contrôlé doit être impérativement inscrite dans le rapport PDF et Excel.
* Les conditions d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’établissement, ainsi que les règles de son règlement intérieur, signature du registre de sécurité à chaque intervention du titulaire,
* Le calendrier prévisionnel au format Excel des visites périodiques pour l’année en cours qui suit la notification du marché, au plus tard à la mi-décembre de l’année précédente.
* La mise au point du formalisme de suivi et d’exécution du contrat,
* Les informations et documents dont le titulaire a besoin pour la bonne réalisation de ses prestations. Ainsi le titulaire devra indiquer précisément les documents reçus et les documents devant être fournis pour mener sa mission.
* L’apport des compléments d’information nécessaires à la rédaction d’un plan de prévention ce document sera ensuite actualisé tous les ans.

Ce calendrier des visites aura valeur contractuelle, néanmoins l’établissement se réserve le droit en raison de l’activité hospitalière de modifier ce calendrier. Ce planning sera établi puis tenu à jour par le titulaire en fonction de la disponibilité des matériels ou installations à contrôler.

## Conditions d’intervention

Le titulaire s’engage à mettre en place l’ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur afin de permettre une bonne exécution des prestations y compris les moyens d’accès (escabeaux, nacelles…), les équipements de protection individuelle et collective.

Le titulaire sera tenu de se soumettre aux contraintes de l’organisation générale de l’établissement contrôlé, par exemple : passages imposés, interventions phasées ou en horaires décalés par tranche, etc… ainsi que celles dues à l’environnement.

Toute activité réalisée à proximité ou sur des MPCA (Matériel ou Produit Contenant de l’Amiante), oblige à appliquer des règles strictes : Obligations réglementaires et consignes de l’établissement concerné ; c’est pourquoi, il sera demandé de respecter les consignes édictées ci-dessous. Ces éléments ne sont nullement limitatifs, mais représentent un préalable obligatoire.

Il appartient au titulaire de tout mettre en œuvre, afin de respecter ces principes et de prévoir dans les offres, la gestion du risque amiante. Pour cela le titulaire devra consulter le Dossier Techniques Amiantes (DTA) en sollicitant le référent amiante indiqué au CCAP

Le titulaire s’engage à laisser, en fin d’exécution de son contrôle les installations ou équipements dans l’état de fonctionnement dans lequel il les a trouvés, et restituer toute documentation remise pour assurer sa prestation.

## Conditions d’accompagnement

Une personne qualifiée et habilitée de l’établissement accompagnera éventuellement le contrôleur en fonction de ses disponibilités. Il assurera l'accès à l'ensemble des locaux, installations et équipements, il veillera à la préparation et à la disponibilité desdits équipements et installations, il préviendra les services contrôlés et il lèvera immédiatement les réserves possibles.

Si nécessaire il sera demandé au prestataire assurant la maintenance de l’installation ou de l’équipement à vérifier d’être présent ; afin de fournir les informations et les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation de contrôle.

Les vérifications doivent être réalisées selon les textes en vigueur, les listes de textes présentées pour chaque lot sont indicatives et non limitatives. Dans son rôle de sachant, le titulaire est le garant de la veille réglementaire, de ce fait, il est tenu d’informer le responsable de l’établissement de l’éventuelle évolution des textes et des réglementations et de l’aviser de l’impact de celle-ci sur l’exécution du marché. La veille réglementaire fait partie de son obligation de conseil.

## Délais et durée

|  |  |
| --- | --- |
| Demande de devis | 5 jours ouvrées qui suivent la demande formulée par mail. |
| Restitution du rapport | 10 jours ouvrés qui suivent la date de fin du contrôle |
| Restitution du fichier d’import | 10 jours ouvrés qui suivent la date de fin du contrôle |
| Restitution de la planification pour N+1 | La planification des visites N+1 doit nous être restituée au plus tard **début décembre** de l’année en cours |

# Les Rapports de visite

Le titulaire rédige un rapport exhaustif par type d’établissement (ERP, ERT, IGH) et par nature de vérification, sur l’ensemble des installations ou équipements contrôlés. Il est adressé au format papier à chaque établissement en deux exemplaires papier et un PDF et mis à disposition sous forme dématérialisé sur un site propre au titulaire ou par mail.

Ce rapport fait clairement apparaître les anomalies et non-conformités relevées ainsi que l’inventaire des points contrôlés. Sur le rapport doit être indiqué pour chaque installation ou équipement contrôlé l’un des avis suivants :

* Conforme (C),
* Non Conforme (NC)

Chaque remarque formulée dans les rapports de visite devra comporter un indice de gravité qui se traduit par une graduation de 1 à 3 sur les risques observés par le contrôleur :

* 1 = risque à la personne
* 2 = risque au bien
* 3 = risque d’ordre organisationnel ou informatif

En complément le titulaire devra prendre en compte les particularités au rapport de visite indiquées pour certains lots.

**Pour tous les établissements : après chaque fin de prestation de vérifications et/ou contrôles techniques périodiques, le Contrôleur Technique renseignera obligatoirement le registre de sécurité de l’établissement (date et type de prestation effectuée, nom du contrôleur technique, signature et tampon du Bureau de contrôle).**

# SI (Système Informatique

Le titulaire doit être doté d’un système informatique (SI) performant pour :

* Assurer la gestion des devis, la planification de RDV et des factures dans les délais contractuels.
* Assurer à ses opérateurs de repérages/mesures des outils de mobilité performants qui limitent la saisie libre et favorise la sélection dans des menus déroulants renseignés aux données de localisation et d’appellation des bâtiments et des sites de l’établissement\*.
* Assurer la traçabilité, l’édition et la transmission de rapport de contrôle (version numérique, PDF, Excel…).
* Assurer l’édition et la transmission d’extraction des données de RAT et RAD.
* Assurer l’envoi de rapport/document « lourd » de plus de 10 Mo, via un cloud spécifique afin de permettre le téléchargement du document durant au moins 30 jours.

# Spécificités Installations de Protection incendie

**Ces spécificités viennent compléter les obligations générales du présent CCTP.**

## Principaux textes

* Code du Travail - Partie Réglementaire / Quatrième partie - Sécurité et santé au travail / Livre II - Dispositions applicables aux lieux de travail / Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail / Chapitre VII - Risques d’incendies et d’explosions et évacuation ;
* Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l’article R.122-16 pour les Immeubles de Grande Hauteur et les articles R.123-43 et 44 pour les Etablissements Recevant du Public ;
* Arrêté du 18 octobre 1977 modifié approuvant le Règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (articles GH 59 et GHU 19) ;
* Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (articles GE 6 à GE 10) ;
* Arrêté du 02 février 1993 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (article MS 73) ;
* Arrêté du 7 août 2012 modifié et décret du 7 août 2012
* Normes NF S 61-930 à NF S 61-940, NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962 et NF S 61-970, relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie ;
* Norme NF C 48-150 relative aux Blocs autonomes d’alarme sonore d’évacuation d’urgence ;
* Norme NF S 61-919 relative à la maintenance des extincteurs d’incendie portatifs ;
* Norme NF EN 671-3 relative à la maintenance des robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats ;
* Norme NF S 62-201 relative aux règles d'installation et de maintenance des installations de robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides ;
* Norme NF S 61-750 relative aux colonnes sèches ;
* Norme NF S 61-758 relative à la robinetterie pour colonnes sèches et en charge ;
* Norme NF EN 12845 relative aux systèmes d’extinction automatique de type sprinkler ;
* Norme NF S 61-200 relative aux règles d’installation des poteaux et bouches d’incendie.

Cette liste est indicative et non limitative. Les contrôles seront à réaliser selon les textes en vigueur. Le titulaire, garant de la veille réglementaire, est tenu d’informer l’Etablissement de l’éventuelle évolution des textes et réglementations et de l’aviser sur l’impact de celle-ci sur l’exécution du présent marché. La veille réglementaire fait partie de son obligation de conseil.

## Prestations attendues

Les opérations de vérification ont pour but de s’assurer :

* De la réalité des actions de maintenance par l’examen de leur enregistrement et par la réalisation d’essais de fonctionnement ;
* Des conditions d’exploitation ;
* De la conformité des équipements et installations aux dispositions réglementaires applicables.

La prestation peut porter sur tout ou partie des équipements et installations de protection incendie.

## Contenu de la prestation

Le Titulaire examine les notices d’instruction des constructeurs, les dossiers techniques de l’équipement ou installation, les livrets de consigne et procédures, les registres de contrôles et les plans d’installations, les rapports de vérification lors de la mise en service des appareils et le dernier rapport de vérification technique périodique. Il précise, le cas échéant, les documents manquants.

Lors des essais de fonctionnement, les réglages des installations doivent être identiques à ceux prévus pour leur exploitation réelle.

En cas d'impossibilité, il en rendra compte immédiatement au responsable technique de l’établissement.

Les visites s’effectueront en même temps que les visites de maintenance préventive réalisées par la société de maintenance des installations concernées, selon le calendrier établi par le mainteneur et validé par l’établissement (service sécurité ou service technique).

### Vérifications pour les ERP : vérifications triennales SSI et désenfumage

Conformément à la réglementation en vigueur.

A noter que la prestation décrite ci-après sera soumise à l’émission d’un bon de commande pour les années concernées par les vérifications triennales prévues au calendrier joint à la présente consultation

#### Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)

* Vérification de l’adéquation du dossier d’identité au regard des exigence de sécurité applicables : Conformité du SSI au dossier d’identité, conditions et documents d’exploitation (livret de consignes et de procédures, registre de sécurité incendie, plans …), scénarii du SSI ;
* Essais fonctionnels : Ensemble des dispositifs actionnés de sécurité : Tableau de détection, centrale de mise en sécurité (CMSI), Unités d’aide à l’exploitation et Report(s) du SDI ou CMSI au poste central de sécurité incendie, s’il existe.

#### Système de désenfumage

* Examen des documents d’exploitation (livret de consignes et de procédures, registre de sécurité incendie, plans …)
* Inspection visuelle des installations visant la détection, le compartimentage (portes, trappes, clapets…), le désenfumage (naturel ou mécanique), les installations techniques asservies.
* Vérification de bon fonctionnement des installations de désenfumage
* Contrôle des vitesses, débits et pressions des installations de désenfumage mécanique des espaces désenfumés. Mesures réalisées aux points définis par le titulaire, en adéquation avec la réglementation en vigueur. Lorsqu’elle existe sur le site, le titulaire devra prendre connaissance de la note méthodologique sur la prise des mesures de débits de désenfumage établie par l’entreprise ayant mis au point le désenfumage et/ou par le bureau de contrôle ayant réceptionné l’installation. Le titulaire devra fournir une note méthodologique sur la prise des mesures de débits de désenfumage.

La visite triennale du SSI et du désenfumage du titulaire doit s’inscrire dans le calendrier de planification des essais réalisé par l’établissement, avec le mainteneur. Le titulaire devra s’adapter à cette planification.

Avant le démarrage de la visite : il y aura obligatoirement une réunion de préparation et de cadrage entre le titulaire, le mainteneur et le représentant de l’établissement (service sécurité lorsqu’ il existe). Le titulaire précisera toutes les données d’entrées qui lui sont nécessaires. Il ne sera pas accepté des observations figurant dans le rapport en lien avec des données d’entrée manquantes, qui n’auraient pas été demandé par le titulaire lors de la visite.

A la fin de la visite et avant la rédaction de son rapport, le titulaire participera à une réunion de bilan de fin de visite lors de laquelle il exposera les observations relevées de tout ordre (documentaire, dysfonctionnement lors des essais,). S’il s’avérait que des documents n’aient pas été présentés, ils le seront lors de cette réunion et les observations afférentes ne figureront pas dans le rapport.

### Vérifications pour les ERP (vérifications annuelles ou périodique, selon dispositions règlementaires ou demande de l’établissement)

Conformément à la réglementation en vigueur.

Cette prestation sera soumise à l’émission d’un bon de commande pour les années hors vérifications triennales indiquées dans le calendrier joint à la présente consultation

1- Désenfumage non télécommandé

* Fonctionnement des dispositifs de commande manuelle ;
* Fonctionnement des équipements eux même : bouches, exutoires et ouvrants de désenfumage ;
* Fonctionnement de leur transmission et signalisation.

2- Colonnes sèches

* Contrôle de l’état extérieur ;
* Essais de mise en eau ;
* Présence des bouchons sur tous les ½ raccords et étanchéité.

3- Robinets d’Incendie Armés (RIA)

* Fonctionnement de l’installation ;
* Mesure de pression dynamique et statique ;
* Implantation des équipements et signalisation.

4- Extincteurs portatifs

* Implantation des appareils et signalisation.

5- Installations fixes d’extinction

* Fonctionnement de l’installation ;
* Fonctionnement de la signalisation et des dispositifs lumineux et sonores d’évacuation.

6- Poteaux d’incendie

En fonction des spécificités de chaque établissement, le titulaire devra réaliser des essais pour chaque poteau et des essais avec plusieurs poteaux en simultané. Il devra être équipé de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation des essais.

## Conditions d’exécution

La bonne exécution de la prestation nécessite la fourniture des renseignements et documents techniques suivants :

* Le dossier technique de l’installation ou de l’équipement ;
* Le dossier technique ou dossier d'identité du SSI ;
* Le dossier relatif à l'historique des principales modifications apportées aux installations depuis leur réalisation d'origine, accompagné des pièces administratives les concernant (prescriptions PC ou AT, avis commissions de sécurité …) ;
* Le registre de sécurité, les contrats et livrets d'entretien ;
* Le(s) rapport(s) de vérifications réglementaires après travaux réalisés par un organisme agréé.

Le contrôleur signalera au responsable sécurité ou responsable technique de l’établissement dès le début d’intervention les insuffisances de documents et l'informera des incidences sur le déroulement et les conditions de l'intervention.

Toute porte coupe-feu non fonctionnelle ou dégradée sera signalée par mail ou oralement au responsable technique du site en plus du responsable sécurité du site. Le signalement comprendra le numéro de la porte coupe-feu et sa localisation par tout moyen adapté si elle ne l’est pas.

Il appartient à l’établissement de faire accompagner dans la mesure du possible le contrôleur par une personne qualifiée. Pour cette vérification, il est nécessaire que la société en charge de la maintenance soit présente.

Cette personne assure l'accès à l'ensemble des locaux, emplacements et installations, ainsi que la préparation des matériels à inspecter ; elle est habilitée en conséquence.

Cette personne ayant autorité pour :

* Coordonner les interventions en vue de limiter les perturbations ;
* Assurer les démontages ;
* Remettre à l'état de veille les équipements.

L’établissement s'engage à permettre au contrôleur d'effectuer toutes les investigations in-situ nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

## Périodicité

ERP :

Les contrôles seront triennaux pour la partie SSI/désenfumage, extinction automatique, poteaux incendie des ERP.

Pour le désenfumage un contrôle annuel pourra être engagé en dehors des visites triennales

D’autres contrôles pourront être engagés à la demande par chaque établissement du GHT.

## Autres prestations du périmètre Protection incendie

Il pourra être demandé au titulaire des prestations ponctuelles et/ou complémentaires de contrôle, de diagnostic, d’audit relevant du périmètre du lot 2 : Protection incendie.

Si tel est le cas le titulaire présentera au Responsable Technique de l’établissement demandeur :

* Un document détaillant la prestation, les moyens matériels et humains mis en œuvre, la date de réalisation et sa durée.
* Un devis valorisé financièrement sur la base du coût horaire de main d’œuvre d’un contrôleur technicien ou ingénieur comme mentionné dans l’annexe financière.